



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant interdiction à la circulation d'engin de déplacement au sein de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 à L332-27 et R 332-15 à R 332-17 ;

Vu le décret n°79-806 du 11 septembre 1979 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre et son décret modificatif n°88-137 du 5 février 1988, et notamment ses articles 5 et 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre ;

Vu l'avis du comité consultatif du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis de la consultation du comité consultatif du 18 mars 2021 au 18 avril 2021 ;

Considérant que la circulation des cyclistes, à vélos, en VTT, en trottinette ou bien en rollers n'est pas compatible avec la circulation des piétons sur les sentiers étroits de la réserve.

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme et Mr le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'utilisation des vélos, VTT, trottinette, segway, gyroroue, hoverboard ou rollers est interdite au sein du périmètre de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre, en tout temps. Excepté dans le périmètre du parking de la réserve se situant à son entrée. Excepté pour tout engin nécessaire à la mobilité de personne à mobilité réduite.

Article 2. – Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, Mesdames et messieurs les agents affectés à la gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre, Mesdames et messieurs les agents de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, Monsieur le Maire de Boves sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

La Préfète

Muriel Nguyen